

SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES - BONNEE

Siège social : 34 Rue de la Mairie - 45460 LES BORDES

Tél : 02 38 38 14 92

Mél : sivom-lesbordes-bonnee@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Généralités

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011, a été créé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire à vocation multiple dénommé : SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES – BONNEE.

Le SIVOM assure le fonctionnement et la gestion des services suivants :

- **Accueils périscolaires Les Bordes – Bonnée**, sis 4 rue de l'église, 45460 LES BORDES et 5 route des Bordes, 45460 BONNEE ;
- **Restaurants scolaires Les Bordes – Bonnée**, sis rue de la poste, 45460 LES BORDES et 5 route des Bordes, 45460 BONNEE ;
- **Temps d'activités périscolaire (T.A.P)**
- **Transports scolaires.**

Article 2.1 : Inscriptions

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des services sus mentionnés.

Le dossier d'inscription peut être retiré au SIVOM. Tout enfant, non inscrit, ne pourra être accepté pour des motifs de sécurité et d'assurance.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit, une fiche de renseignements à remettre à SIVOM avec les éléments demandés.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au SIVOM,.

A l'inscription, un exemplaire du présent règlement sera remis aux familles qui retourneront au service le coupon récépissé de notification du présent règlement qui a valeur d'acceptation de celui-ci.

Les conditions d'inscriptions aux services sont les suivantes :

- Avoir accepté et signé le présent règlement,
- Fournir le dossier d'inscription complet,
- Avoir réglé les factures antérieures.

Article 2.2 : Restaurant scolaire

Les inscriptions se font le matin dès que l'enfant se présente.

Article 2.3 : Garderie

Les inscriptions se font le matin dès que l'enfant se présente.

Article 2.4 : Inscriptions aux T.A.P.

Des formulaires d'inscriptions périodiques sont transmis aux familles via les cahiers d'école des enfants. Ces formulaires sont à retourner dans les délais par même voie.

Toute annulation ou inscription doit être effectuée via le cahier des enfants auprès des écoles ou des encadrants au plus tard la veille.

Article 3 : Horaires des accueils.

Accueils périscolaires

Les Bordes : L'accueil des enfants est assuré de 07h00 à 8h50 et de 16h45 à 18h30.

Bonnée : L'accueil des enfants est assuré de 07h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Restaurants scolaires :

Les Bordes : L'accueil des enfants est assuré de 12h00 à 13h30

Bonnée : L'accueil des enfants est assuré de 11h45 à 13h15

Temps d'activités périscolaires (T.A.P) :

Les Bordes : L'accueil des TAP s'effectue de 16h00 à 16h45

Bonnée : L'accueil des TAP s'effectue de 15h45 à 16h30

Transports scolaires :

Le matin : Trajet Les Bordes → Bonnée de 8h25 à 8h50

Le soir : Trajet Bonnée → Les Bordes de 16h30 à 17h00

Article 4 : Accueils et sécurité

4.1 : Arrivés et départs garderie.

Pour les accueils périscolaires et le transport scolaire du matin, l'enfant doit être accompagné et confié aux encadrants. Il ne doit en aucun cas être laissé seul à l'entrée.

L'enfant sera confié le soir aux parents ou à une personne dûment autorisée via la fiche de renseignement.

Après l'horaire de fermeture, les personnes responsables seront contactées. Si aucun contact n'aboutit, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant non accompagné.

4.2 : Santé.

Les enfants malades ne sont pas admis au sein des services. En cas de troubles de santé constatés durant la journée, le service téléphone au responsable légal afin que celui-ci vienne récupérer l'enfant.

Les agents encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, les familles veilleront donc à ce que ceux-ci soit donnés au domicile.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) en cas d'allergie, de trouble ou de handicap sera obligatoirement mis en place et signé avant l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence médicale, les personnes responsables autorisent les services à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel des services de secours (SAMU, POMPIER).

4.3 : Objets extérieurs.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux, ou de détenir des objets de valeurs tels que : bijoux, argent, consoles... le SIVOM déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Discipline, comportement.

En cas d'attitudes incorrectes, de manquements aux règles élémentaires de vie en collectivité (respect des camarades et des adultes, du matériel, des consignes données...), les agents encadrants rappelleront l'enfant à l'ordre. Les agents signaleront ce comportement au SIVOM via un formulaire de signalement d'incident. Un courrier d'avertissement sera alors transmis à la famille.

- 1^{er} avertissement : Rappel des règles de vie en collectivité,
- 2^{ème} avertissement : Rendez-vous pris avec la famille.

Le SIVOM se réserve le droit, d'exclure, temporairement ou définitivement, un enfant ayant eu deux avertissements et dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement, du ou des services, ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps.

Tout mobilier ou matériel détruit volontairement sera facturé aux familles sur la base de la valeur de remplacement.

Article 6 : Exécution du présent règlement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux des services concernés et remis aux familles. Le coupon-récupéré, ci-dessous, sera complété et retourné au Sivom d'intérêt scolaire dans les meilleurs délais.

Je soussigné, Représentant légal de l'enfant : déclare avoir pris connaissance et accepte le présent règlement intérieur du SIVOM d'intérêt scolaire de Les Bordes - Bonnée.

Fait à Le

Signature des représentants légaux: